

FINANCES**Budget Primitif 2012**

Décision modificative n° 1

- a) Budget ville
- b) Budget annexe d'assainissement
- c) Budget annexe du chauffage urbain
- d) Budget annexe de la restauration municipale
- e) Budget annexe d'aide à domicile
- f) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- g) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile
- h) Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy
- i) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Cette première décision modificative a pour vocation :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2011 et les reports d'opérations d'investissement de 2011 sur 2012,
- de s'inscrire dans le prolongement du budget primitif adopté en février et de procéder à des ajustements de crédits,
- de procéder à des régularisations comptables.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

VILLE

Le compte administratif 2011, approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 29 mars dernier, fait apparaître un résultat global brut de 9 025 691€ avec un excédent de fonctionnement de 12 762 140€ et un déficit d'investissement de 3 736 449€.

Les reports d'investissement 2011 s'élèvent en dépense à 13 311 424€ et en recette à 4 735 836€.

Le résultat net est alors de 450 103€.

Ce résultat de clôture est inscrit dans cette première décision modificative.

Depuis le vote du budget primitif, les informations relatives aux recettes (fiscalité directe locale, dotations, fonds de péréquation horizontale) ont été communiquées par la direction générale des finances publiques. Ces notifications ont fait état de différences avec les prévisions estimées pour 2012.

De manière globale, les recettes de fonctionnement prévisionnelles se trouvent amputées. Conformément aux propositions faites lors du conseil municipal de mars portant sur le vote des taux de fiscalité, cette décision modificative intègre les ajustements des ressources fiscales et les mesures correctrices sur les dépenses de fonctionnement.

En recettes, cela se traduit par :

- l'ajustement du produit fiscal (- 1 563 011€),
- la revalorisation des allocations compensatrices (226 163€) et de la dotation globale de fonctionnement (29 404€),
- la notification des montants des fonds de péréquation (FNPIC et FSRIF) représentant un manque à gagner moindre de 219 507€.

En dépenses, les mesures budgétaires concernent les crédits des services :

- de la direction des bâtiments communaux pour 100 000€,
- environnement déchets pour 100 000€,
- de la direction des ressources humaines pour 50 000€,
- développement économique pour 50 000€,
- restauration intendance scolaire pour 50 000€,
- de la direction informatique (DOSTIC) pour 30 000€,
- maintenance travaux voirie pour 30 000€,
- de la direction jeunesse pour 40 000€.

Il est également présenté une diminution de la prévision des intérêts de la dette (50 000€) et la suppression de l'enveloppe provisionnelle pour des besoins imprévus liés à une urgence ou à l'actualité (100 000€).

A ces mesures correctrices énumérées ci-dessus s'ajoutent la réduction de l'épargne disponible qui se traduit par un recours supplémentaire à l'emprunt (44 641€) et l'affectation du résultat de clôture à ce manque de recettes.

Cette première décision modificative présente également une revalorisation des prévisions de certaines recettes des services liées :

- au produit des amendes de police (249 264€),
- au remboursement de la part du STIF¹ des frais de transport des enfants handicapés au titre de l'année 2011 (110 900€),
- à un versement de la CPAM² de la subvention 2011 pour le centre de soins (52 820€),
- à la participation de la CAF³ pour l'informatisation des centres de loisirs (12 549€),
- au solde de la subvention de RFF⁴ pour la passerelle Muller (74 618€),
- à un remboursement de la part de l'Etat relatif à l'ancien dispositif du pass foncier (4 000€),
- aux subventions de l'Etat pour les actions en direction des copropriétés dégradées (92 375€).

¹ STIF : Syndicat des Transports d'Ile-de-France

² CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

³ CAF : Caisse d'Allocation Familiales

⁴ RFF : Réseau Ferré de France

Elle intègre également une révision à la baisse des crédits pour la télésurveillance dans les foyers logements au vu des tarifs proposés dans le cadre du nouveau contrat (-100 000€).

Au regard de l'activité, certaines dépenses nécessitent une revalorisation des crédits demandés initialement et concernent notamment :

- les frais de gardiennage des propriétés de la ville afin de sécuriser les locaux contre des éventuels squatts (500 000€) et de la Manufacture des Œillets lors des périodes d'absence des gardiens (20 000€),
- un complément à l'enveloppe de matériel spécifique pour assurer le bon fonctionnement des activités des services (79 741€),
- un soutien financier à l'association Emmaüs pour poursuivre sa mission de domiciliations administratives sur le territoire Ivryen pour les personnes sans domicile stable (25 000€).

La décision modificative présente également des demandes ne nécessitant pas de crédits supplémentaires et des opérations de régularisation comptable.

On peut citer à ce titre :

- la revalorisation nécessaire de la contribution à Campus urbain pour 37 000€ et au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce pour son volet animation pour 28 000€ notamment par transfert de crédits d'investissement de ce même fonds,
- l'abondement de 200 000€ pour diverses interventions de préservation du cadre de vie à Jeanne Hachette par des crédits qui ne seront pas utilisés cette année sur l'opération Hartmann-Marat.

ASSAINISSEMENT

Le budget annexe d'assainissement est concerné par la reprise des résultats de l'année précédente auxquels sont imputés des reports de dépenses d'investissement à hauteur de 553 788€.

Les résultats de l'exercice 2011 sont composés par des excédents d'investissement de 3 487 724,37€ et de fonctionnement capitalisé à hauteur de 406 436,78€.

Ces données permettent de constituer une provision pour travaux pour 3 340 473€.

CHAUFFAGE URBAIN

Ce budget est composé en recette de la reprise des excédents soit 403 875,96€ en investissement et 64 547,63€ en fonctionnement.

Ces résultats permettent l'inscription en dépense de crédits pour des frais d'honoraires et d'une provision pour travaux.

RESTAURATION MUNICIPALE

Cette décision modificative présente une réaffectation de l'enveloppe de matériel spécifique sur le budget principal.

AIDE A DOMICILE

Cette décision modificative présente des opérations comptables relatives aux annulations de titres et à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour 8 904€.

CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

Le résultat de l'exercice 2011 a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 804,41€. Il convient de procéder à la reprise de ce résultat dans cette décision modificative.

Elle présente également une demande de crédits pour le lancement d'une étude d'évaluation de l'activité du secteur ainsi que des réaffectations comptables de crédits.

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Le résultat de l'exercice 2011 a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 62 728,31€. Il convient de procéder à la reprise de ce résultat dans cette décision modificative.

Dans le cadre d'une démarche de détermination de coûts complets des activités, notamment celles individualisées en budget annexe, il est proposé d'intégrer des dépenses indirectes qui sont supportées par le budget ville mais qui contribuent au fonctionnement du service des soins infirmiers à domicile.

Cette décision modificative présente également une demande de crédits pour le lancement d'une étude d'évaluation de l'activité du secteur.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Le budget annexe du cinéma municipal est également concerné par la reprise des résultats de l'année précédente auxquels sont imputés des reports de dépenses d'investissement à hauteur de 11 634€.

Les résultats de l'exercice 2011 sont composés par des excédents d'investissement de 248,88€ et de fonctionnement capitalisé à hauteur de 11 385,12€.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS</p> |
|--|

Les résultats de l'exercice 2011 font apparaître un excédent de fonctionnement capitalisé de 21 978,63€ permettant de couvrir un déficit d'investissement.

Par ailleurs, cette première décision modificative prend acte des mesures correctrices évoquées lors du conseil municipal de mars portant sur le vote des taux de fiscalité.

Ces ajustements budgétaires concernent :

- le report de l'étude sur une tarification incitative (- 40 000€),
- la prestation de traitement des déchets (- 48 000€),
- l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour le contrat de collecte (-12 000€).

Elle présente également des opérations comptables relatives aux amortissements et aux annulations de titres.

P.J. : - tableaux

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

a) Budget Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu les débats en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 de la commune, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à engager les négociations en vue d'obtenir un ou plusieurs prêts à concurrence d'un montant de 44 641 euros.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

b) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe d'assainissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe d'assainissement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

c) Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du chauffage urbain, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du chauffage urbain.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

d) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 ci-jointe,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

e) Budget annexe du service d'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du service d'aide à domicile, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du service d'aide à domicile.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

f) Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du centre médico pshycho-pédagogique.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

g) Budget annexe du service de soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,
sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

h) Budget annexe du cinéma municipal Le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012

FINANCES

Budget Primitif 2012

Décision modificative n°1

i) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2012,

vu les résultats du compte administratif 2011,

vu le débat en commission démocratie finances du 20 juin 2012,

vu la décision modificative n°1 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012